

CHARTRE DU RESPECT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

1) Un conseiller municipal délégué à la minorité

Un conseiller municipal de l'opposition sera élu par l'ensemble des élus, sur proposition des élus minoritaires, pour les représenter auprès du Maire. Il veillera au respect des droits des élus minoritaires. Le Maire légitimera son rôle en lui attribuant officiellement une délégation à la minorité municipale.

2) Présidence de la commission des Finances

La présidence de la commission municipale des Finances sera proposée à un élu de l'opposition. Il sera élu par l'assemblée.

3) Expression libre de l'opposition

Dans le journal municipal, l'équivalent d'une page A4 sera réservé aux tribunes d'expression libre de la minorité. Ce droit d'expression de la minorité doit être garanti sur tout média utilisé pour la communication de la majorité municipale, selon les dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

4) Représentation proportionnelle de l'opposition

Le principe de la représentation proportionnelle des élus doit non seulement être respecté pour toutes les commissions municipales, mais il doit être renforcé en s'étendant à l'ensemble des organismes et instances où la commune est représentée. De même, dans toutes les commissions consultatives, conseils de quartier ou autres comités ouverts, une partie des membres désignés le sera par les élus d'opposition à juste proportion.

5) Questions orales des élus d'opposition

Un délai de plus de 48 h avant la séance du Conseil municipal ne pourra être exigé pour le dépôt des questions orales des élus auprès du Maire. Les questions orales ne devront pas être placées en toute fin du Conseil municipal.

6) Local des élus d'opposition

Chaque local attribué aux élus de la minorité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales devra être équipé d'un téléphone, d'un ordinateur avec accès à internet et avec la possibilité de scanner et d'imprimer.

7) Jugements concernant la commune

Tous les jugements concernant la commune devront être lus en Conseil municipal, ainsi que tous les courriers du Préfet rédigés en réponse au recours des élus. Chacune de ces lectures sera indiquée au préalable en tant que point de l'ordre du jour.

8) Comptes-rendus des commissions

Tous les comptes-rendus des commissions municipales, des réunions des syndicats intercommunaux, des EPCI, etc. seront adressés, par mail, à tous les conseillers municipaux, qu'ils fassent ou non partie des dites commissions.

9) Indemnités compensatrices

Une somme minimale d'indemnités sera attribuée à tous les conseillers municipaux, afin que l'accomplissement du mandat que leur ont confié les électeurs ne leur coûte pas. Elle n'occasionnera donc aucune augmentation de l'enveloppe globale. Certains frais occasionnés

pourront être pris en charge par la collectivité, comme le prévoit le CGCT, sur présentation de justificatif avec un ordre de mission du maire.

10) Arrêtés du Maire

Tous les conseillers municipaux doivent avoir communication par courriel ou publication sur le site internet de la Mairie, de tous les arrêtés du Maire (hors arrêtés provisoires de voirie) dans les meilleurs délais après leur signature.

11) Présentation au personnel

En début de mandat, une visite de tous les services de la Mairie, avec présentation au personnel, sera organisée pour tous les élus.

12) Agenda ouvert

Un agenda ouvert à tous les élus indiquera les réunions de commissions, les manifestations, inaugurations, cérémonies ... Il sera consultable sur Internet.

13) Planning des conseils municipaux

À chaque Conseil municipal, le Maire devra annoncer au minimum la date du suivant. Dans les communes de plus de 1000 habitants, des plannings semestriels seront établis pour les Conseils municipaux.

14) Dépenses de communication

En première page du premier numéro annuel du journal municipal, figurera le montant des dépenses de communication de la Mairie de l'année précédente.

15) Bilan de mi-mandat

Si la majorité municipale publie un bilan de mi-mandat, deux pages seront mises à la disposition de la minorité dans cette publication.

16) Lien sur le site de la Mairie

Si un groupe de la minorité dispose d'un site ou d'un blog, un lien vers ce blog doit être mis à disposition des internautes sur le site de la Mairie.

17) Respect des avis de la CADA

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoira l'obligation pour le Maire de respecter les avis de la CADA pour toute demande de document administratif.

18) Moyens techniques en conseil municipal

Si la majorité municipale utilise des moyens techniques en Conseil municipal, par exemple des projections de graphiques sur écran, la minorité doit pouvoir disposer des mêmes moyens. Les villes de plus de 200 000 habitants réaliseront une vidéo du Conseil Municipal visible sur le site internet de la Mairie.